



Congés payés en juin/juillet/août

Par **pernelle sullivan**, le **14/02/2017** à **20:44**

Je travaille chez intermarché et mon patron refuse de nous laisser poser des congés entre le 1er juin et le 31 août en nous disant qu'il avait le droit et que c'était marqué dans la convention collective. A t'il raison ? J'ai des gros doutes. Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **14/02/2017** à **21:34**

Bonjour,

C'est à l'employeur de fixer les dates des congés payés mais il semble qu'il s'affranchisse un peu trop de l'[art. 7.2 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) si c'est bien de celle-ci dont il s'agit...

En tout état de cause, il doit accorder 4 semaines continues entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement au minimum 2 semaines avec l'accord du salarié, ce qui lui donne dans ce dernier cas éventuellement droit à des jours de fractionnement...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...